

## Notice pour effectuer un diagnostic des enjeux Faune - Flore pour tout projet (études d'impacts, diagnostic PLU...)

Notice mise à jour le 11/02/2015 – Version 16

### \* Recueil préliminaire d'information

Avant de procéder aux expertises terrains proprement dites, il conviendra de faire le point sur l'état des connaissances sur le secteur considéré à partir de :

- l'analyse de la bibliographie et des données existantes (inventaires ZNIEFF, ZICO, corridors écologiques...). Consulter pour cela le site internet de la DREAL Picardie : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>, rubrique "Porter à connaissance" dans le bandeau du haut, et également la rubrique "Nature, eau, paysages". Des études spécifiques à la Picardie sont également en ligne au sein des sous rubriques "nature", "faune" et "flore". De nombreux documents de synthèse sur la faune, la flore et les milieux naturels sont également disponibles dans la rubrique "préfiguration d'un observatoire de la biodiversité" à cette adresse :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/prefiguration-d-un-observatoire-a1648.html>

### Référentiels régionaux (liste rouge, statuts de rareté et menace des espèces)

Pour la **faune**, l'association Picardie nature a publié un référentiel sur la faune qui comporte notamment le statut des espèces en Picardie. Cette liste est consultable à cette adresse : <http://www.picardie-nature.org/spip.php?article773>

ou à cette adresse présentant des fiches espèces :

<http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/patnat/espice>

Pour la **flore**, le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB) a également publié plusieurs référentiels pour la Picardie (disponibles à cette adresse <http://www.cbnbl.org/ressources-documentaires/referentiels-et-outils-de-saisie/Referentiels/>) :

- [l'inventaire de la flore de Picardie](#)
- [les référentiels syntaxonomiques régionaux de la végétation du Nord-Ouest de la France](#)
- [l'inventaire des Bryophytes de Picardie](#)
- [la liste des characées de Picardie](#)

- les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats (ORGFH), consultables sur le site internet de la DREAL (rubrique faune, études spécifiques). Ce document datant de 2005 certaines informations sont obsolètes mais il apporte encore des informations intéressantes sur les espèces animales de Picardie : <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/4-orientations-regionales-de-a520.html>

- le site de l'inventaire du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/>). Ce site recense les listes des espèces animales et végétales protégées au niveau régional et national (rubrique conservation, réglementation) et une fiche descriptive pour chaque espèce incluant notamment sa répartition en France.

- la consultation des associations naturalistes locales. Pour la Faune, il s'agit essentiellement de Picardie Nature (<http://www.picardie-nature.org>). Pour l'entomofaune, l'association des entomologistes de Picardie (ADEP) (<http://adepentomo.free.fr/>) peut également être contactée.

Pour la Flore, la Picardie se trouve sur le territoire d'agrément du Conservatoire Botanique de Bailleul (<http://www.cbnbl.org>). Le Conservatoire Botanique National peut effectuer une **extraction de sa base de données** pour tout projet pour un coût d'environ 300 euros (valeur 2014) pour une extraction avec fourniture des observations et polygones en format informatique sans impression de carte. Selon la complexité des demandes où la mise en forme de carte thématique, un devis spécifique est réalisé.

Le formulaire d'extraction de données est disponible sur le site internet de la DREAL à cette adresse :

[http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire\\_demande\\_flore\\_picardie.pdf](http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_demande_flore_picardie.pdf)

Le Conservatoire d'espaces naturels (<http://www.conservatoirepicardie.org>) peut également fournir des données flore et faune, principalement sur les périmètres de ses sites gérés (**272 sites au 31/12/14**). Le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie peut effectuer une **extraction de sa base de données** pour tout projet pour un coût de 288 euros (valeur 2015) pour une extraction avec fourniture des observations et polygones en format informatique sans impression de carte. Pour des travaux plus poussés (compilation de données brutes avec réalisations de cartes, analyses thématiques, territoriales...), un devis spécifique est réalisé.

Le formulaire d'extraction de données est disponible sur le site Internet de la DREAL à cette adresse :

[http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire\\_demande\\_Cenp-2.pdf](http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_demande_Cenp-2.pdf)

L'association Picardie Nature effectue également des prestations de fournitures de données. Chaque prestation spécifique fait l'objet d'un devis.

Il est souhaitable d'effectuer ces demandes pour disposer de l'ensemble des informations disponibles dès le début de l'instruction du dossier.

Une synthèse des données disponibles par commune sur la faune, la flore et les milieux naturels est consultable sur le site internet de la DREAL Picardie à cette adresse :

<http://www.donnees.picardie.developpement-durable.gouv.fr/patnat>

Des données sur la faune à l'échelle communale sont consultables librement à cette adresse, grâce à l'outil « clicnat » :

<http://www.clicnat.fr>

Des données bibliographiques sur la faune sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL à cette adresse :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/3-etudes-specifiques-concernant-la-a522.html>

Pour la flore, la base de données Digitale2 gérée par le CBNBI (<http://digitale.cbnbl.org/>) permet de trouver :

- la liste des plantes vasculaires par commune,
- mais aussi des cartes de synthèses :
- Nombre de Plantes d'intérêt patrimonial par commune,
- Nombre de Plantes d'intérêt patrimonial par maille 1 Km<sup>2</sup>.

Sur la flore, des documents sont également disponibles à cette adresse :

<http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/etudes-specifique-r198.html>

Sur les zones déjà identifiées par des inventaires existants (ZNIEFF, ZICO...), l'examen des listes d'espèces patrimoniales identifiées à partir des référentiels précités permettra d'affiner la méthodologie afin de cartographier avec précision la localisation de ces espèces et de leurs habitats. Au minimum, les espèces menacées (VU, EN, CR, EX) **et/ou** rares à exceptionnelles à différentes échelles (région, France, Europe) devront être cartographiées et leurs populations dénombrées.

Si le projet n'est situé dans aucune zone d'inventaire identifiée, l'examen des milieux naturels présents permettra de déterminer la présence potentielle d'espèces patrimoniales. Ainsi il conviendra de porter préférentiellement la pression d'inventaire sur les milieux et espèces susceptibles de révéler des enjeux patrimoniaux importants.

#### **\* Définition du périmètre d'étude.**

Cette étape est fondamentale. Ce périmètre ne se limite surtout pas à l'implantation de l'aménagement mais doit prendre en compte toutes les zones alentours susceptibles d'être affectées par des impacts indirects (altération de la capacité des déplacements des animaux, pollution à distance, rabattement de l'aquifère, pollutions sonore et lumineuse...). Les alentours devront être prospectés, sur des surfaces variables de quelques dizaines ou centaines de mètres pour la flore et les habitats à, parfois, plusieurs kilomètres pour les animaux à grand rayon d'action (chiroptères, grands mammifères, oiseaux nicheurs comme les grands

échassiers, certains rapaces...). Le choix du périmètre d'étude doit être justifié par des critères topographiques, écologiques, géologiques, d'occupation des sols et de fonctionnalité des réseaux de populations végétales et animales et de leurs habitats, en particulier pour les oiseaux et mammifères à grand rayon d'action...

## 1. Objectifs généraux

- ↳ Intégrer les enjeux faune / flore dès la conception du projet
- ↳ En cas d'impact négatif prévisible
  - Etudier les solutions alternatives (mesures d'évitement d'impacts)
  - En l'absence de solution alternative, déterminer sur des bases scientifiques les mesures à mettre en oeuvre :
    - \* mesures de réduction d'impacts
    - \* **en dernier recours**, mesures compensatoires.

Pour atteindre ces objectifs, l'étude faune / flore doit :

- recenser et localiser précisément les zones naturelles dans le secteur d'étude concerné par le projet soumis à étude d'impact ;
- présenter un inventaire de terrain des espèces animales et végétales, susceptibles d'être impactées par le projet, à des périodes appropriées à leurs observations et selon des techniques permettant leur détection et identification (appareils à expansion de temps par exemple pour les chauves souris).
- préciser les espaces vitaux nécessaires au maintien des espèces protégées au niveau local, national ou international et/ou menacées (régionales et/ou nationales) ainsi que le fonctionnement des écosystèmes associés (liens fonctionnels éventuels entre les habitats d'espèces) ;
- pour chaque espèce menacée et/ou rare à très rare à différentes échelles géographiques, l'étude doit analyser le risque de dégradation du bon état de conservation des populations et des habitats d'espèces au regard de la nature du projet ;

Tout projet doit s'inscrire dans l'esprit de la doctrine ministérielle relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel. Cette doctrine validée le 6 mars 2012 est consultable à cette adresse :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Doctrine-eviter-reduire-et.28438.html>

Il est rappelé que la destruction d'espèces protégées en application des dispositions de l'article L 411-1 du code de l'environnement, ainsi que de leurs habitats (pour les espèces dont l'aire de repos et de reproduction est effectivement protégé), est interdite. Dans certains cas définis par l'article L 411-2 du code de l'environnement, il est possible de déroger à ces interdictions.

La procédure de dérogation aux interdictions de déplacement, destruction, altérations... d'espèces animales et végétales protégées fait l'objet d'une procédure distincte de celle de l'étude d'impact ou de tout autre procédure (cf arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement).

A ce titre, en raison du principe d'indépendance des législations, une autorisation préfectorale attribuée au titre des installations classées, de la loi sur l'eau ou de tout autre législation **n'autorise pas à détruire des espèces protégées** ou leur milieu de vie.

Depuis l'arrêté de protection des oiseaux du 29 octobre 2009, **presque tout projet** est désormais concerné par l'interdiction de détruire une aire de repos ou de reproduction d'espèces protégées (l'aire de reproduction du Rougegorge ou du Moineau domestique sont par exemple protégées). Un dossier de demande de dérogation peut donc désormais être souvent à solliciter auprès de la Préfecture du département du lieu de l'opération.

Une notice spécifique pour les espèces protégées et les modalités de dérogation aux interdictions de leur destruction est disponible sur le site internet de la DREAL à cette adresse :

[http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/procedure\\_derogation.pdf](http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/procedure_derogation.pdf)

## 2. Pour la Flore et les Habitats

↳ identifier et cartographier sur une carte au 1/25000 les espèces protégées en application des dispositions de l'article L 411-1 du code de l'environnement ;

↳ identifier et cartographier sur une carte au 1/25000 les espèces patrimoniales de Picardie (information disponible dans le référentiel du Conservatoire Botanique National (CBN) mentionné ci-dessus ;

↳ identifier et cartographier sur une carte au 1/25000 les habitats naturels par une méthode phytosociologique (selon la nomenclature du prodrome des végétations de France : <http://habitats-naturels.fr/prodrome-des-vegetations.html>), inventaire transcrit en code Corine-biotope, en spécifiant les habitats relevant de l'Arrêté du 16 novembre 2001 (*relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000*) ;

↳ identifier et cartographier sur une carte au 1/25000 les « habitats humides » (zones humides) au sens de la « loi sur l'eau » (cf. définition article L 211-1 du code de l'environnement) ; Consulter aussi pour cela les inventaires des zones à dominante humides des agences de l'eau Seine Normandie et Artois Picardie (recueillir pour le moment ces informations auprès du service documentation de ces agences). Pour une identification d'une zone humide au sens juridique du terme, il faut pour cela utiliser l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

↳ préciser les statuts de rareté et de menace des espèces à partir du référentiel du CBN et de Picardie Nature (consulter le site internet de la DREAL, rubrique flore pour obtenir le référentiel concernant la Bryoflore) ;

↳ préciser le degré de protection (locale, régionale, nationale, européenne) des espèces.

### *Méthodologie succincte*

↳ réaliser des transects de végétation et/ou inventaires par zones homogènes ;

↳ décrire les cortèges floristiques (espèces caractéristiques, espèces phares, originalités du groupement, état de conservation...)

- ↳ inventer et localiser de façon précise les espèces patrimoniales (espèces protégées, espèces déterminantes de ZNIEFF et espèces menacées) dans le secteur d'études et ce sur une période permettant de recenser les espèces vernales, estivales et automnales ;
- ↳ idéalement, procéder par méthode phytosociologique jusqu'au niveau de l'alliance dans l'ensemble du secteur d'études et pour les secteurs présentant un intérêt patrimonial particulier (habitats relevant de l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 ou en liste rouge régionale (l'élaboration de la liste rouge régionale des habitats naturels est pour le moment en cours de constitution et non disponible), il est souhaitable d'affiner la détermination jusqu'au niveau de l'association végétale ;
- ↳ identifier et localiser les milieux les plus sensibles.
- ↳ préciser la méthode utilisée pour l'inventaire et les périodes précises d'observation.

### 3. Pour la Faune

- ↳ localiser et décrire les milieux naturels abritant une faune patrimoniale (espèces protégées, déterminantes de ZNIEFF, rares à exceptionnelles et quasi menacées à éteintes (NT, VU, EN, CR, EX) en Picardie, au niveau national ou européen ; étudier les réseaux écologiques utilisées par ces espèces (cœurs de nature/cœurs de populations et continuités les reliant ou non);
- ↳ réaliser des études approfondies pour certaines espèces particulières au regard de leur statut de protection et de leur sensibilité propre vis-à-vis du projet considéré.

#### *Méthodologie succincte*

- ↳ s'intéresser prioritairement aux taxons comportant des espèces patrimoniales avec, par ordre d'enjeu décroissant, les espèces menacées aux échelles européennes, puis nationales, puis régionales (cf ci-dessus) : mammifères (dont chiroptères et grande faune), amphibiens, reptiles, oiseaux, insectes (odonates, orthoptères, rhopalocères, voire certaines espèces cibles de coléoptères),

Le choix des taxons étudiés sera fonction de la nature et des potentialités du site d'étude.

- ↳ pour les taxons visés précédemment, identifier les espèces présentes. Dans le cas où des espèces patrimoniales sont présentes, il conviendra d'identifier leurs territoires vitaux ainsi que leurs couloirs de déplacement préférentiels (dans la limite des possibilités d'une étude d'impact). L'identification des sites de reproduction et des aires de repos des animaux sont désormais nécessaires pour les espèces protégées mentionnées dans les arrêtés suivants :

Insectes : [arrêté ministériel du 23 avril 2007](#) ;

Mollusques : [arrêté ministériel du 23 avril 2007](#) ;

Mammifères : [arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié par arrêté du 15 septembre 2012](#) ;

Mammifères marins : [Arrêté ministériel du 1er juillet 2011](#) ;

Reptiles et amphibiens : [arrêté ministériel du 19 novembre 2007](#) ;

Oiseaux :

- [Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national](#) ;

- [Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection](#)

De même, afin de déterminer si les milieux de reproduction et de repos des espèces listées dans les arrêtés mentionnés ci-dessus sont susceptibles d'être impactés par le projet, il convient d'identifier également, conformément aux arrêtés listés ci-dessus, leurs "*éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce*".

↳ Pour les grands mammifères, localiser les cœurs de populations dans et aux abords du secteur d'études, préciser les densités et déterminer les couloirs de déplacement traversant ce secteur afin de hiérarchiser ces franchissements en fonction de leur importance en tant que couloir de déplacement privilégié (distinguer les couloirs de déplacements quotidiens des couloirs de « migration et d'échanges » entre populations de grands mammifères).

↳ Pour les autres espèces, et en fonction de l'enjeu (au moins pour les espèces quasi menacées à éteintes (NT, VU, EN, CR, EX) aux différentes échelles, il convient de déterminer si le projet est susceptible de porter atteinte ou non au bon état de conservation des habitats et des populations de l'espèce (rupture des continuités écologiques par obstacle physique, perturbation sonore, lumineuse, olfactive...).

↳ Pour les mollusques, afin de connaître les potentialités de présence d'espèces protégées, il est utile de consulter "*l'étude préalable à la mise en place de plans de conservation des mollusques de la Directive Habitats et protégés au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 en Picardie*" à cette adresse :

[http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=522](http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=522)

↳ Pour les chauves souris, l'association Picardie Nature a publié en novembre 2009 une étude sur l'"*Identification des territoires de plus grande sensibilité potentielle pour la conservation des chauves-souris en Picardie*". Cette étude est consultable à cette adresse :

<http://www.picardie-nature.org/spip.php?article774>

Consulter également les publications de "Eurobats" :

[http://www.eurobats.org/publications/eurobats\\_publication\\_series](http://www.eurobats.org/publications/eurobats_publication_series)

↳ préciser la méthode utilisée pour l'inventaire et les périodes précises d'observation.

## **Natura 2000**

Lorsque le projet est soumis à évaluation d'incidence Natura 2000, vous trouverez de nombreuses informations sur le portail Natura 2000 en Picardie à cette adresse :

<http://www.natura2000-picardie.fr/>

Le site dispose d'une importante documentation sur l'évaluation des incidences :

[http://www.natura2000-picardie.fr/documents\\_incidences.html](http://www.natura2000-picardie.fr/documents_incidences.html)

Ainsi qu'une méthodologie d'inventaire pour les espèces concernées par les directives. Même si votre projet n'est pas concerné par l'évaluation d'incidence Natura 2000, vous trouverez de précieuses indications méthodologiques pour de nombreuses espèces à cette adresse :

Pour les espèces animales et leurs habitats :

[http://www.natura2000-picardie.fr/EI\\_EI2.pdf](http://www.natura2000-picardie.fr/EI_EI2.pdf)

Pour les espèces végétales et leurs habitats :

[http://www.natura2000-picardie.fr/EI\\_EI6.pdf](http://www.natura2000-picardie.fr/EI_EI6.pdf)

### **Trames vertes et bleues, Réseaux écologiques**

Plusieurs cartes thématiques identifieront les réseaux écologiques, leur fonctionnalité (avérée ou supposée) et les problématiques de rupture de continuité :

- actuelles
- issues du projet (simulations)

Une carte synthétique de la hiérarchisation des enjeux des continuités écologiques devra obligatoirement être fournie.

Des analyses critiques des cartes existantes en Picardie (notamment sur <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/>), représentant des réseaux écologiques (de pelouses calcicoles, de landes, de forêts...) ou des fonctionnalités pour des populations animales (passages amphibiens sur les routes, passages de grands animaux par exemple issues des études de l'AMBE...) seront effectuées par rapport au contexte du projet.

La flore et les habitats ne devront pas être oubliés de cette analyse de la fonctionnalité, par exemple si un projet de 4 voies coupe des populations de plantes patrimoniales transportées par des mammifères, des fourmis... ce qui est le cas de nombreuses plantes des landes à Ericacées, pelouses calcicoles et sabulicoles....

### **4. recommandations complémentaires pour des projets spécifiques**

Pour étudier les **impacts des éoliennes** sur les chauves-souris, il convient de suivre les recommandations édictées par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) ainsi que les "les lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens" publiées par EUROBATS. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la SFEPM :

<http://www.sfepm.org/eoliennescs.htm>

Ainsi que la traduction des recommandations d'Eurobats concernant les éoliennes :

[http://www.sfepm.org/pdf/Annexe9\\_R5.6\\_annexepdf.pdf](http://www.sfepm.org/pdf/Annexe9_R5.6_annexepdf.pdf)

Pour les études d'impacts éoliennes, on peut également utilement consulter la version 2010 du guide de l'étude d'impact des projets éoliens à cette adresse :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide\\_eolien\\_finalv1.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_eolien_finalv1.pdf)

Il existe également le document "Protocole d'étude chiroptérologique sur les projets éoliens" dans sa version de juillet 2010 à cette adresse :

[http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/protocole\\_chiroptere\\_2010\\_07\\_30\\_vf-2.pdf](http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_chiroptere_2010_07_30_vf-2.pdf)

Et sa mise à jour proposée par la SFPEM :

[http://www.sfepm.org/pdf/Diag-SFPEM-eolien\\_vFinale.pdf](http://www.sfepm.org/pdf/Diag-SFPEM-eolien_vFinale.pdf)

Il est important d'analyser les déplacements des chauves souris afin d'éviter tout risque important de collision avec les éoliennes.

Pour l'avifaune en particulier, il est nécessaire que les études portent sur une année complète afin d'appréhender au mieux les enjeux (étude des espèces nicheuses, migratrices et hivernantes).

Les protocoles de suivi post-implantation peuvent être conçus à l'aide de ces documents :

pour les oiseaux :

[http://www.eolien-biodiversite.com/uploaded/fichier/protocoles-de-suivis-v2009\\_1252500615.pdf](http://www.eolien-biodiversite.com/uploaded/fichier/protocoles-de-suivis-v2009_1252500615.pdf)

pour les chauves souris :

[http://www.sfepm.org/pdf/SFPEM\\_suivi\\_FINAL\\_08032013.pdf](http://www.sfepm.org/pdf/SFPEM_suivi_FINAL_08032013.pdf)

- Plus spécifiquement pour les liens entre éoliennes et espèces protégées, le ministère de l'écologie a publié un "Guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres" disponible ici :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Guide-sur-l-application-de-la.html>

## **5 Hiérarchisation des enjeux**

↳ procéder à une hiérarchisation des milieux en fonction de leur valeur patrimoniale et, si nécessaire, de leur sensibilité vis-à-vis du type de projet considéré.

*Il conviendra bien évidemment d'intégrer aussi à cette réflexion l'étude des impacts potentiels sur l'eau et les milieux aquatiques tels que les problèmes de rabattement de nappe, de vulnérabilité à une pollution chronique, saisonnière ou accidentelle, de modifications du champ d'expansion des crues ou de modifications morphodynamiques du lit des cours d'eau ou encore de perturbations quantitatives ou qualitatives des eaux, pouvant aussi avoir des effets directs ou indirects sur les milieux naturels concernés).*

↳ justifier cette hiérarchisation de façon scientifique sur la base de critères biologiques et/ou de protection (démarche à expliciter clairement dans le rapport)

↳ intégrer la notion de surface minimale à cette hiérarchisation en vue de la préservation à long terme des milieux naturels les plus sensibles.

Une carte synthétique de la hiérarchisation des enjeux devra obligatoirement être fournie.

En cas de besoin, plusieurs cartes thématiques accompagneront/détailleront cette carte de synthèse.

## *Quelques références de documents techniques*

L'étude d'impact sur l'environnement : outils et guides, site internet de la DREAL Picardie :  
[http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=548](http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=548)